

Arrêté mis en ligne le 3 octobre 2023

SG/A-2023-08

ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA VILLE DE LIBOURNE

PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A MME LAURENCE GARREAU CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire de LIBOURNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'élection du Conseil Municipal de la Ville de Libourne en date du 25 mai 2020,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de la Ville de Libourne, en date du 25 mai 2020 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté portant délégation de signature accordé à Madame Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée en date du 4 avril 2023,

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté de délégation de signature de Madame Laurence GARREAU suite à une évolution des délégations de plusieurs élus municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté portant délégation de signature accordé à Madame Laurence GARREAU, conseillère municipale déléguée, en date du 4 avril 2023, est modifié ainsi qu'il suit :

Il est supprimé à l'article 1^{er}, l'alinéa suivant :

- **En matière de vie associative :**
 - Assure les relations avec le monde associatif

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230925-SG_A_2023_08-AR

Fait à Libourne,
Le 25 septembre 2023

Publié le 3 octobre 2023
Notifié le 3 octobre 2023



Monsieur Philippe BUSSON
Maire de la Ville de Libourne

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire de la Ville de Libourne,
- Madame Laurence GARREAU
- Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Général des services adjoint, Directeur du CCAS
- Madame la Directrice Générale des services techniques
- Monsieur le trésorier principal
- Pôle administratif et financier

SPECIMEN DE SIGNATURE

Madame Laurence Garreau est conseillère municipale déléguée à la lutte contre les discriminations, à la lecture publique, à l'éducation populaire et à l'égalité femme-homme

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "LG", written over a light blue grid background.

Paraphe

Handwritten initials "LG" in blue ink.